

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023 PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 février à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE.

<u>Présents</u>: Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Huguette AUTIN, Madame Simone RENOUF, Monsieur Gérard VINGTROIS, Monsieur Daniel YOUF, Monsieur DomInIque BIHEL, Madame Emilie CHAUVIN, Madame Catherine BOUDET, Monsieur Jérôme VICQUELIN, Madame Rose-Marie PÉRRÉE, Madame Marlène GERARD, Madame Valérie DANIEL, Monsieur Philippe ISABELLE, Madame Laëtitia TURGIS, Monsieur Jordan LECHEVALLIER, Monsieur Samuel MANDROUX.

Absent: Monsieur François DE BOURBOING.

Excusés avant donné pouvoir :

Monsieur Thierry LEONNEC a donné pouvoir à M. Dominique BIHEL. Monsieur Nicolas MARIE a donné pouvoir à Mme Simone RENOUF.

Date de convocation : 13 février 2023 Secrétaire de séance : M. Daniel YOUF

Délibération n° 2023/01

Objet: VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapport Mme Simone RENOUF - adjointe en charge des finances

Sous la présidence de Madame Simone RENOUF, 1 adjointe, le consell municipal examine le compte administratif 2022 du budget communal qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

OHOTIOHILEHEITI	
Dépenses	2 304 970.37 €
Recettes	2 504 682.94 €
Résultat 2022	199 712.57 €
Résultat antérieur reporté	571 509.19 €
Résultat cumulé	771 221 76 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	794 341.07 €
Recettes	879 025.01 €
Résultat 2022	84 683.94 €
Résultat antérieur reporté	- 113 988.77 €
Résultat cumulé	- 29 304.83 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 309 445.85 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget communal.

SECTION DE FONCT	ONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2022			
	ВР	Réalisés	% Réalisé		
011 CHARGES A CARACTERES GENERALES	870 078.00	719 317.94	83%		
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 216 762.00	1 186 182.98	97%		
014 ATTENUATIONS DES PRODUITS	9 000.00	8 274.00	92%		
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	381 101.00	324 801.82	85%		
66 CHARGES FINANCIERES	48 600.00	47 576.63	98%		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 498.00	0.00	0%		
022 DEPENSES IMPREVUES	180 237.12				
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 709 276.12	2 286 153.37	84%		
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	18 817.00	18 817.00			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	440 680.00				
DEPENSES D'ORDRES	459 497.00	18 817.00			
002 DEFICIT REPORTE					
TOTAL DES DEPENSES	3 168 773.12	2 304 970.37	73%		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022			
	ВР	Réalisés	% Réalis	
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	209 247.00	206 968.82	99%	
73 IMPOTS ET TAXES	1 574 473.00	1 518 458.71	96%	
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	659 164.00	631 359.75	96%	
75 PRODUITS DE GESTION COURANTE	116 279.93	128 683.28	111%	
76 PRODUITS FINANCIERS	0.00	13.19		
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	17.64		
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	18 100.00	19 181.55	106%	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 577 263.93	2 504 682.94	97%	
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	20 000.00	0.00		
RECETTES D'ORDRES	20 000.00	0.00		
DO2 EXCEDENT REPORTE	571 509.19	571 509.19		
TOTAL DES RECETTES	3 168 773.12	3 076 192.13	97%	

SECTION D'INVESTI	ISSEMENT			
	CA 2022			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisés	% Réailsé	
10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	0.00	0.00		
16 EMPRUNTS ET DETTES	137 000.00	135 602.41	99%	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	287 318.00	36 930.50	13%	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	451 967.85	221 261.30	49%	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	625 446.27	400 546.86	64%	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	0.00		
O20 DEPENSES IMPREVUES	14 856.00		0%	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 516 588.12	794 341.07	52%	
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	20 000.00	0.00		
041 OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALE	0.00	0.00		
DEPENSES D'ORDRES	20 000.00	0.00		
001 DEFICIT REPORTE	113 988.77	113 988.77		
TOTAL DES DEPENSES	1 650 576.89	908 329.84		

SECTION D'INVEST	SSEMENT				
		CA 2022			
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisés	% Réalisé		
10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	341 708.81	343 011.56	100%		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	352 371.08	87 196.45	25%		
16 EMPRUNTS ET DETTES	487 000.00	430 000.00	88%		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	0.00			
024 PRODUITS DES CESSIONS	10 000.00		0%		
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 191 079.89	860 208.01	72%		
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	18 817.00	18 817.00			
041 OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALE	0.00	0.00			
021 VIREMENT DE FONCTIONNEMENT	440 680.00				
RECETTES D'ORDRES	459 497.00	18 817.00			
OO1 EXCEDENT REPORTE	0.00	0.00			
TOTAL DES RECETTES	1 650 576.89	879 025.01			

Objet: VILLE - COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORT M. le Maire :

Les membres du conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soides figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de palement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire propose de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du Trésorier Principal.

Résultats budgétaires de l'exercice

51565 - PORT-EM-BECSIN-HUSPAIN

Exercice 2022

	SEATON D'INNESTLEMENT	SECRECA DE PONCY COMPANY	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Frévisions budgétaires totales (a)	1 650 576,89	3 168 773, 12	4 819 350,01
Titres de recette émis (b)	879 025,01	2 508 075,19	3 387 100,20
Réductions de titres (c)		3 392,25	3 392,25
Receptes nettes (d = b - c)	879 025,01	2 504 682,94	3 363 707,95
Autorisations budgétaires totales (e)	1 650 576,89	3 168 773,12	4 619 359,61
Mandats émis (1)	795 769,67	2 310 334,28	3 106 103,35
Angulations de mandats (q)	1 428,00	5 363,91	€ 791,91
Depenses nettes (h = f - g)	794 341,07	2 304 970, 37	3 099 311,64
RESOLVANDE I PERSENCE			
(d - h) Excedent (h - d) Déficit	11 (8),51	199 112,31	284 196,51

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

AND - FORT-EK-BESTIN-BUPFKIN

Exercice 310.

	RESULENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	FRENCICE \$053 F.INARATERMENT :	RESULTAT DE L'EXPECIGE 2622	TRANSPERS OF INTEGRATION DE RESULVERS PAR CPERATION B'ORDRE NON HUDGETAIRS	DE L'EXERGICE 2022
I - Budget principal					
Investirsement	-113 988,77		84 683,94		-29 334,83
Fonctionnement 20111 1	779 324,63 665 335,13	207 814,81 207 814,81			771 221,76 741 916,51
II - Budgets des services à		1712			
caractère administratif	1				
5170C-GITE HUPPAIN-PORT-EE- BESSIU				l l	
Investissement					
Forctionsement	7 CG4, 93		673,57		12 673,50
Sous-Total	7 004,93		5 673,57		12 670,50
Investisienes:	-13 626,17		-11 872,94		-25 509,51
Dritlmistary	373, 30	373,30			30 955,72
Sons-Total	-13 263,27	373,30			5 346,21
TOTAL II	-6 255,34	373,30			18 024,71

Objet: VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

RAPPORT M. le Maire :

Après avoir examiné le compte administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	199 712,57
B. Résultats antérieurs raportés ligne 092 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	571 509.19
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 602 ci-dessous)	771 221.76
Soide d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + cu -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-29 304.83
E. Solda des restes à réaliser d'Investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-309 445.85
Besoin de financement F. = D. + E.	338 750.68
AFFECTATION =C. = G. + H.	771 221.76
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	338 750,68
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	432 471.08
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération n° 2023/04

Objet: BUDGET ANNEXE « GITE COMMUNAL » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapport Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Sous la présidence de Madame Simone RENOUF, 1 adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe Gîte Communal qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	16 230.72 €
Recettes	21 904.29 €
Résultat 2022	5 673.57 €
Résultat antérieur reporté	7 004.93 €
Résultat cumulé	12 678.50 €

INVESTISSEMENT

0.00 €
0.00 €
0.00 €
0.00 €
0.00 €
0.00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe Gîte Communal.

	GIT	E - Section D	'INVESTISSEMENT		
	CA 2022			CA 2	022
Depenses	SP 2022	Résilsés 2022	RECETTES	BP 2022	Réalisés 2022
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000.00 €	0.00 €	10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	0.00 €	0.00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 000.00 C	0.00 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0.00 C	0.00 €	O21 VIREMENT DE FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	
DEPENSES D'ORDRES	0.00 C	0.00 €	RECETTES D'ORDRES	1 000.00 €	0.00 €
001 DEFICIT REPORTE	0.00 €	€ 0.00	001 EXCEDENT REPORTE	0.00 €	0.00 €
TOTAL DES DEPENSES	1 000.00 €	0.00 €	TOTAL DES RECETTES	1 000.00 C	0.00 C

	9216	- SECTION DE	FONCTIONNEMENT		
	CA 2022			CA 2022	
DEPENSES	BP 2022 Réalisés 2022	RECETTES	BP 2022	Résileés 2022	
O11 CHARGES A CARACTERES GENERALES	10 700.00 €	9 002.10 €	70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	0.00 €	50.00 €
55 CHARGES DE GESTION COURANTE	7 304.93 €	7 228,62 €	75 PRODUITS DE GESTION COURANTE	12 000.00 €	21 854.29 6
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00 €	0.00 €			
022 Depenses imprevues	0.00 €				
Depenses reelles de Ponctionnément	18 004.93 €	16 230.72 C	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 000.00 €	21 904.29 €
023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	1 000.00 €		042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0.00 €	0.00 €
DEPENSES D'ORDRES	1 000.00 €	0.00 €	RECETTES D'ORDRES	0.00 €	0.00 €
			002 EXCEDENT REPORTE	7 004.93 €	7 004.93 €
TOTAL DES DÉPENSES	19 004.93 €	16 230.72 C	TOTAL DES RECETTES	19 004.93 C	28 909.22 €

Délibération n° 2023/05

Oblet: BUDGET ANNEXE « GITE COMMUNAL » - COMPTE DE GESTION 2022

Les membres du conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire propose de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives :
- Déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Consell Municipal approuve le compte de gestion 2022 du Trésorier Principal.

Résultats budgétaires de l'exercice

SINO - GITE HUPPAIN-PORT-EN-BERSIN

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SESSION DE FEMOSIONES A	fotal des secticas
Mestri			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 000,60	19 004,93	20 004,93
Titres de recette émis (b)		21 904,29	21 904,29
Réductions de titres (c)			
Recettes hettes (d = b - c)		21 904,29	21 904,29
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 000,60	19 004,93	20 904,93
Mandats émis (f)		16 230,72	16 230,72
Annulations de Mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		16 230,72	16 230,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(6 - b) Excédent		5 673,57	\$ 673,57
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercise IIII

	RESULTANT & LA CLOTTUR DE L'EMERCICE PRECEDENT : 2021	SARY AFFECTION A L'INVESTISSEMENT : EXENCICE 2022	BERGINSH DE PARKETCE 5055	D.ORDER NON MODGESTINE D.ORDER NON MODGESTINE D.ORDER NON MODGESTINE D.ORDER NON MODGESTINE D.ORDER NON MODGESTINE D.ORDER NON MODGESTINE D.ORDER NON MODGESTINE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXENCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement formal I					
II - Budgets des services à					
carectère administratif					
GITE HUPFAIN-FORT-EN-BESSIN					
Investissement					
Fonctionmement	7 604,93		5 673,57		12 678,50
Sous-Total	7 004,93		5 673,57		12 678,50
TOTAL II	7 004,93 7 004,93		5 673,57		12 678,50
III - Budgets des services					For all seller
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
207AL I + II + III	7 004,93		5 673,57		12 676,50

Délibération n° 2023/06

Objet: BUDGET ANNEXE « GITE COMMUNAL » - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

RAPPORT M. le Maire :

Après avoir examiné le compte administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonotionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 673,57
3. Résultats antérieurs reportés igne 902 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 004.9
C Résultat à affecter = A. + S. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 cl-dessous)	12 678.60
Soide d'exécution de la section d'Investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,0
E. Solda des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	12 678.50
l) Affectation en réserves R1068 en investissement 3. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	12 678.50
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération n° 2023/07

Objet: BUDGET ANNEXE « GITE COMMUNAL » - REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCEDENT AU BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT M. le Malre:

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, le Conseil Municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Le montant de l'excédent du budget annexe « Gite communal » pour 2022 s'élève à 12 678.50 €, Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection dans les gites,

Considérant que le budget principal a pris à sa charge les frais de personnel pour un montant de 4 000 €, il est proposé un reversement partiel de l'excédent 2022 au budget principal, soit la somme de 4 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- > De reverser partiellement l'excédent du budget annexe pour un montant de 4 000 € au budget principal.
- > D'inscrire les crédits budgétaires correspondants
 - o Pour le budget annexe en dépense de fonctionnement au compte 65822
 - o Pour le budget principal en recette de fonctionnement au compte 75821

Délibération n° 2023/08

Objet: BUDGET ANNEXE « HALLE AUX POISSONS » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapport Mme Simone RENOUF – adjointe en charge des finances

Sous la présidence de Madame Simone RENOUF, 1 adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe « Halle aux Poissons » qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

23 137,38 €
53 993,10 €
30 855.72 €
0.00 €
30 855,72 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	12 246,24 €
Recettes	373,30 €
Résultat 2022	- 11 872,94 €
Résultat antérieur reporté	- 13 636,57 €
Résultat cumulé	- 25 509,51 €
Solde des restes à réaliser 2022	0.00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe « Halle aux Poissons ».

	CA 2	022		CA 2022	
DEPENSES	BP 2022	Réalisés 2022	RECETTES	BP 2022	Réalisés 2022
011 CHARGES A CARACTERES GENERALES 65 CHARGES DE GESTION COURANTE 66 CHARGES FINANCIERES 022 DEPENSES IMPREVUES	29 429.73 50.00 1 505.00 0.00	0.00	013 ATTENUATION DE CHARGES 70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES 73 IMPOTS ET TAXES 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 75 PRODUITS DE GESTION COURANTE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00 19 296.00 0.00 9 876.00 25 323.00	4 687.99 19 296.00 0.00 9 089.19 20 920.00
PEPENSES RHELLES DE FONCTIONNEMENT	30 984.73	23 137.38	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	56 495.00	53 993.1
23 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	25 510.27		042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		
DEPENSES D'ORDRES	25 510.27	0.00	RECETTES D'ORDRES	0.00	0.00
02 DEFICIT REPORTE			002 EXCEDENT REPORTE	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES	56 495.00	23 137.38	TOTAL DES RECETTES	56 495.00	53 993.16

DEPENSES	CA 2022			CA 2022	
	BP 2022	Réalisés 2022	RECETTES	BP 2022	Réalisés 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES	12 247.00	12 246.24	10 APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES	373.30	373.30
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	0.00	16 EMPRUNTS ET DETTES	0.00	0.00
Depenses reelles D'investissemeny	12 247.00	12 246.24	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	373.30	373.30
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION			021 VIREMENT DE FONCTIONNEMENT	25 510.27	
Depenses d'ordres	0.00	0.00	RECETTES D'ORDRES	25 510.27	0.00
001 DEFICIT REPORTE	13 636.57	13 636.57	001 EXCEDENT REPORTE		
TOTAL DES DEPENSES	25 883.57	25 882,81	TOTAL DES RECETTES	25 883.57	373.30

Objet: BUDGET ANNEXE « HALLE AUX POISSONS » - COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORT M. le Maire:

Les membres du conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Monsieur le Maire propose de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du Trésorier Principal.

Résultats budgétaires de l'exercice

18000 - RALLE A FOISSON-PORT-EN-BRISIE

Exercise 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE PONCEIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DECEPTES			
Prévisiess budgétaires totales (a)	25 883, 57	56 695,60	82 378,57
Pittes de recette émis (b)	373, 30	55 474,45	55 843,75
Kéductions de titres (c)		1 477,35	1 477,33
Recettes netter (d = b - c)	373, 39	53 393, 10	54 366,48
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 683,57	56 495,00	82 376,57
Kandets émis (f)	12 246,24	23 137, 38	35 383,62
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = [- g)	12 246,24	23 137,38	± 383, 62
DESTRUCTED TO SCIENCE OF THE SCIENCE			
(d - h) intesent		30 855,72	18 982, 18
(h - d) Déficit	11 872,94		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

SECC - MALLE A FETALLS FOR - PROPERTY

SERVICE FILL

	RESULTANT & LA CLOTURE DE L'EMERCICE PRECEDENT : 2021	BARF AFFACTER A L'INVESTISSIGNY : EXERCICE 2003	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSPERT OF INTERNATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON EUDOSTAIRE	DE FARENCICE 3055 MERCHARA DE CPORME
I - Buttet principal					
Investissement					
Fonctionmement TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif			1		
HALLE A POISSON-PORT-EN-					
BESSIX					
INVESTIGATION	-12 676,57		-13 872,84		-25 509,51
FuSct Innovated.	373,30	373, 36	30 855,72		30 855,72
Sous-Total	-13 263,27	373,30			5 346,21
TOTAL II	-13 263,27 -13 263,27	373,30 373,30	18 902,70 18 962,70		5 346,21
III - Euspeis des services L					
CHIPTHER CONTRACTOR					
Contented 79					
POPAL III					
TOTAL I + II + III	-13 263,27	373,30	10 982,78		5 346,23

Objet: BUDGET ANNEXE « HALLE AUX POISSONS » - AFFECTATION DU RESULTAT 2022.

RAPPORT M. le Maire :

Après avoir examiné le compte administratif 2022 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 855,72
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (ai C. est négatif, report du déficit ligne D 002 cl-dessous)	30 866.72
Soids d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (st déficit) R 001 (st excédent)	-25 509.51
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	25 609.81
AFFECTATION -C G. + H.	30 865.72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	25 509.81
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	5 348.21
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération n° 2023/11

Objet: REGLEMENT DES TERRASSES - Modification

RAPPORT Mme CHAUVIN en charge des travaux et de l'urbanisme :

Madame Emilie CHAUVIN rappelle que le conseil municipal a approuvé en 2021 un nouveau règlement d'occupation du domaine public.

Dans la proposition de modification du règlement en vigueur les lignes directrices restent inchangées mais la commune a reçu une demande, aussi la commission d'urbanisme propose d'ajuster le règlement à la marge sans porter atteinte aux objectifs initiaux.

Le projet à l'initiative de ce besoin d'évolution est celui de Monsieur et Madame MAUGE, établissement Les Pieds dans l'Eau pour l'installation d'une pergola avec store roulant.

Mme CHAUVIN présente les évolutions du règlement ci-dessous. (en bleu les ajouts, à supprimer est barré)

Stores bannes / Stores pergola

Il est rappelé que l'installation de bannes, stores, etc..., relève d'une autorisation d'urbanisme distincte (déclaration préalable). Si le projet est situé dans le secteur protégé d'un monument historique, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis

- Le store banne / store pergola sera fixé sur la façade de l'établissement et pourra comporter des bras pour soutenir la toile, mais il ne pourra pas être fixé de poteaux sur la voie publique pour permettre la pose d'un store/plafond au dessus de la terrasse.
- Soit comporter des bras pour soutenir la toile ;
- o Soit comporter :
- Des coulisses latérales, assurant le guidage, dont les dimensions n'excèderont pas 80 X 80 mm couleur RAL7016;
- Une barre de charge dont les dimensions n'excèderont pas 80 X 130 mm couleur RAL7016;
- Deux poteaux en avancée dont les dimensions n'excèderont pas 80 X 80 mm; Un troisième poteau en avancée sera autorisé si la largeur du store projeté est supérieure à X mètres – couleur RAL7016;
- Une traverse de renfort dont les dimensions n'excéderont pas un diamètre de 60 mm ou une largeur de 60 mm— couleur RAL7016.
 - Le store sera enroulé dans un coffre ou pas sur la façade de l'établissement lorsqu'il ne sera pas en service.
 - Les autres types de pergolas sont interdits (pergolas bioclimatiques, pergolas avec toit polycarbonate, etc...) aucun plafond fixe n'est autorisé au-dessus de la terrasse ;
 - Les stores bannes / stores pergolas seront de préférence de couleur unie. Néanmoins, deux couleurs maximums pourront être autorisées pour la bavette.
 - Ils ne doivent porter aucun motif publicitaire autre que la raison sociale du commerce.

TITRE 3: DISPOSITIONS LOCALISES PARTICULIERES

QUAI FELIX FAURE JUSQU'AU 2 RUE DOCTEUR CAMILLE HUET

Les terrasses pourront être installées le long des immeubles, après demande expresse auprès de Monsieur le Maire, en respectant le marquage (clous) réalisé par les services techniques.

En l'absence de marquage au sol, le périmètre de la terrasse sera précisé dans l'arrêté municipal individuel.

LE BAZAR DE PORT-EN-BESSIN – RUE DE LA FONTAINE

Un contre-étalage est autorisé, côté voirie. Sa largeur ne pourra pas excéder 1 mètre afin de maintenir un cheminement piéton entre ledit contre-étalage et la vitrine de l'établissement.

LA TABLE DES DEUX MARCEL - RUE DE LA FONTAINE

Les écrans et les stores pergolas sont interdits.

(...)

LA CÔTE DE PORT - RUE TRAVERSIERE

Une terrasse ouverte peut être aménagée rue traversière et le long de la ruelle de la Cour du Centre.

Pour les installations autorisées côté Cour du Centre, leurs largeurs n'excèderont pas 0.90 m (largeur correspondant à une table de 2 personnes). Compte tenu de la topographie et de la nature du revêtement du sol dans la ruelle de la Cour du Centre, un platelage pourra être autorisé.

Dans tous les cas, le caniveau central devra être laissé libre de tout obstacle.

Les écrans et les stores pergolas sont interdits.

Le bureau et la commission d'urbanisme ont émis un avis favorable à cette évolution.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications du règlement des terrasses comme mentionné ci-dessus.

L'arrêté n° 14-2023 « règlement des terrasses » est consultable sur le site internet de la commune <u>www.portenbessin-huppain.fr</u> — onglet urbanisme.

Délibération n° 2023/12

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PHL) de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom

RAPPORT M. le Maire:

Après que Madame CHAUVIN en charge de l'urbanisme alt présenté les objectifs du PLH, M. le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Par délibération en date du 26 janvier 2023, la Communauté de communes Bayeux Intercom a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce programme est devenu le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse aux besoins en logements constatés sur le territoire.

D'une durée de six ans, 2023-2028, le projet de PLH de la communauté de communes Bayeux Intercom a été élaboré en concertation étroite avec les trente-six communes qui composent son territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et comités de pilotage.

Il s'inscrit dans les perspectives d'aménagement dressées à plus long terme par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bessin.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager quatre orientations principales du PLH:

- 1. Un habitat plus abordable pour les ménages du territoire
- 2. Un habitat rénové, durable et de qualité
- 3. Un habitat solidaire et diversifie permettant aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel
- 4. Asseoir le rôle et le positionnement de Bayeux Intercom comme pilote de la politique habitat.

Cette phase d'élaboration a abouti à la définition d'objectifs quantitatifs à l'échelle de la communauté de communes Bayeux Intercom sur une production totale de résidences principales de 1300 logements dont 225 logements locatifs sociaux et 44 accessions sociales à la propriété.

Cet objectif tient compte des opérations déjà lancées sur le territoire suite à l'approbation du PLUI en janvier 2020. Il permettra au territoire de répondre à l'objectif d'accueil de nouvelles populations inscrit à la fois dans le SCoT du Bessin et dans le PLUI de Bayeux Intercom.

Le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration, issu de la concertation se décline ainsi :

Orientation 1 : Un habitat plus abordable pour les ménages du territoire

- Fiche action 1 : Limiter le développement à 1300 logements maximum sur le temps du PLH
- Fiche action 2 : Mettre en œuvre une stratégie foncière pour encadrer et maîtriser la production de logements
- Fiche action 3 : Favoriser les opérations en accession abordable afin de limiter le report des classes moyennes et des jeunes ménages vers d'autres territoires
- Fiche action 4 : Diversifier la production de l'offre locative sociale sur le territoire dans une logique de mixité sociale
- Fiche action 5 : Développer une offre locative pérenne et abordable en mobilisant le parc privé

Orientation 2 : Un habitat rénové, durable et de qualité

- Fiche action 6 : Rénover et réhabiliter le parc de logements privés dégradés
- Fiche action 7 : Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Fiche action 8 : Accompagner les copropriétés et anticiper les difficultés
- Fiche action 9 : Promouvoir un habitat plus attractif, économe et développer des formes urbaines durables

Orientation 3 : Un habitat solidaire et diversifié permettant aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel

- Fiche action 10 : Permettre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et proposer une offre innovante aux seniors et/ou en situation de handicap
- Fiche action 11 : Développer des solutions adaptées afin de permettre aux jeunes d'accéder à une offre répondant à leurs besoins
- Fiche action 12 : Définir les besoins en logements et hébergement des travailleurs saisonniers
- Fiche action 13 : Compléter et diversifier l'offre en logement adapté pour les personnes défavorisées ou nécessitant un accompagnement social renforcé
- Fiche action 14: Permettre l'accueil des gens du voyage sur le territoire

Orientation 4 : Asseoir le rôle et le positionnement de Bayeux Intercom comme pilote de la politique Habitat

- Fiche action 15 : Assurer un rôle d'animation et de conseil auprès des communes en les accompagnant dans leur(s) projet(s)
- Fiche action 16 : Faire vivre le PLH en favorisant la mise en réseaux d'acteurs et la communication auprès de la population
- Fiche action 17 : Observer les dynamiques et évaluer les effets de l'action publique en matière d'habitat via l'Observatoire de l'Habitat et du foncier
- Fiche action 18 : Mettre en place les outils réglementaires sur les attributions de logements locatifs sociaux

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme local de l'Habitat arrêté le 26 janvier 2023 par la communauté de Communes Bayeux Intercom.

Au vu de l'avis des trente-six communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la communauté de communes adoptera définitivement le Programme.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.302-1 et suivants,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération n° 25 du 01 octobre 2020 de la communauté de communes Bayeux Intercom portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n°15 du 26 janvier 2023 de la communauté de communes Bayeux Intercom arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres :

- EMET les remarques suivantes sur le document présenté : Néant
- DONNE un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Bayeux Intercom.

Délibération n° 2023/13

Objet: CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES VOIES DEPARTEMENTALE DANS L'AGGLOMERATION

RAPPORT M. le Maire :

Après que Madame CHAUVIN alt présenté le projet de convention

Monsieur le Maire informe et rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département du Calvados souhaite formaliser dans une convention les obligations de la commune et du Département sur les voies départementales en agglomération.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie l'entretien de ses dépendances du domaine public routier à la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN le long des routes départementales 6, 6A, 206 et 514 sur le territoire aggioméré (plan annexé).

Le projet de convention a été présenté au préalable par MME CHAUVIN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les termes de cette convention et autorise le Maire ou son représentant à signer ce document.





CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES 6, 6A, 206 et 514 SUR LE TERRITOIRE AGGLOMERE DE LA COMMUNE DE PORT EN BESSIN-

ENTRE:

Le Département du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Présid	ent du conseil
départemental, domicilié en cette qualité 9 rue Saint Laurent 14035 Caen CEDEX 1 et aut	orisé à signerla
présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départe	nental en date
du, lui-même représenté par Monsieur, Directeur généra	adjoint chargé
de l'aménagement et de l'environnement, autorisé par arrêté du	

Ci-après dénommé « le Département »,

ET:

La Commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN représentée par Monsieur Christophe VAN ROYE, Maire, habilité par la délibération du 20 février 2023,

Ci-après dénommée « la Commune ».

PREAMBULE

Sulte aux différents travaux réalisés ou projetés par la Commune le long des routes départementales en agglomération, le Département leur confie l'entretien des dépendances sises le territoire de la Commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN le long des routes départementales 6, 6A, 206 et 514.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département confie l'entretien de ses dépendances du domaine public routier à la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN le long des routes départementales 6, 6A, 206 et 514 sur le territoire aggloméré.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ENTRETIEN

Pour la répartition des charges d'entretien, les RD susmentionnées en agglomération sont définies en5 sections, selon le plan joint en annexe, comme suit :

RD	PR début	PR	Longueur
6	0+000	1+1	619 m
6A	0+220	1+1	924 m
206	9+448	10+	862 m
514	59+587	61+(1409 m
514	61+587	62+	773 m

Lors des opérations d'entretien, la Commune doit prendre en charge la signalisation temporaire réglementaire du chantier. Cette dernière doit être conforme à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Tous les équipements seront entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

La Commune devra maintenir les dépendances qui lui sont confiées en bon état d'entretien, à sesfrais et sous sa seule responsabilité, de façon à ne causer aucune gêne pour le domaine public départemental et son exploitation.

Au cours de l'entretien, la Commune prend toutes les précautions pour éviter tout dommage. Ellesera responsable en cas de dommage.

2.1-TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES D'ENTRETIEN:

Ouvrages et équipements :	Collectivité en charge de l'entretien :
Chaussée principale (section courante) entre caniveaux	Département
Aménagements de sécurité (plateau surélevé, ralentisseurs, coussin berlinois, porte d'entrée d'agglo)	Commune
Zones d'arrêt de bus	Commune
Nettoyage / balayage de la chaussée	Commune
Îlots séparateurs et centraux	Commune
Trottoirs (enherbés ou revêtus)	Commune
Alignement d'arbres sur trottoirs et accotements enherbés	Commune
Accotements enherbés sans aménagement ni mobilier (piste cyclable, éclairage public)	Département
Accotements enherbés avec aménagements et mobilier (piste cyclable, éclairage public)	Commune
Pistes cyclables communales	Commune
Pistes cyclables communautaires	Commune
Pistes cyclables départementales (balayage, nettoyage, petites réparations, entretien	Commune

signalisation verticale et réfection régulière de lasignalisation horizontale)	
Pistes cyclables départementales (signalisationdirectionnelle)	Département
Caniveaux, bordures	Commune
Réseau d'évacuation des eaux piuviales (canalisations, avaloirs, tranchées drainantes,noues, fossés, bassins…)	Commune
Curage de fossé (accotements non aménagéset dépourvus de mobiliers)	Département
Signalisation directionnelle d'itinéraire	Département
Signalisation verticale (hors directionnelled'itinéraire)	Commune
Signalisation horizontale (Passages piétons, bandes STOP, Cédez-le-Passage, traversée cyclable,) = Marquage réglementaire	Commune
Revêtements de chaussée particuliers (pavés,enrobés de couleur, grenaillés,) Entretien et renouvellement	Commune
Marquages particuliers (résine de couleur, pavérésine) Entretien et renouvellement	Commune
Espaces verts et aménagements paysagers(arbustes, fleurs, gazon)	Commune
Mobilier urbain,	Commune
Feux tricolores et appels piétons	Commune
Eclairage public	Commune
Publicité	Commune
Sentes piétonnes	Commune
Parkings, zones de stationnement	Commune
Ouvrages d'art	Département

Dans le cas où la Commune ferait le choix de marquages particuliers (résines, pavés résine...) autres que les marquages réglementaires, ceux-ci seront entretenus et renouvelés par la Commune y compris si le Département réalise la réfection de la couche de roulement.

En cas de réfection de chaussée prévue par le Département, les coussins berlinois qui seraient réalisés en enrobé seront rabotés par le Département et renouvelés par la Commune afin d'avoir une couche de roulement homogène et d'éviter une mauvaise tenue de ces zones dues à ces aménagements.

Tous ces équipements seront entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Les éventuelles remises à niveau d'ouvrages d'assainissement (regards, tampons, bouches à clé), de télécommunication et autres réseaux seront à la charge des différents gestionnaires de réseaux quels que soient les travaux sur le domaine public et ceci quelles que soient les modalités de réalisation adoptées par le Département (double remise à niveau si nécessaire).

2.1 - CONTACTS

Pour chaque collectivité, les services responsables de l'entretien sont les suivants :

Commune	Département	
Mairie de PORT EN BESSIN-HUPPAIN représentée par M Christophe VAN ROYE	Agence routière départementale de BAYEUX représentée par	
Maire	M Serge ROUSSEAU Chef d'agence	
15 rue docteur Camille HUET	1 rue de Verdun	
14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN	14400 BAYEUX	
Tél : 02 31 21 72 12	Tél : 02 31 51 62 50	

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DURÉE NORMALE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date la plus tardive de sa signature par les parties. La durée de la convention est fixée à 10 ans, sauf dans les cas mentionnés à l'article 7. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le non-renouvellement éventuel de la convention devra être notifié trois (3) mois avant la date de son échéance par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 - REGIME DE RESPONSABILITE

La Commune est responsable de l'état des dépendances du domaine public faisant l'objet de la présente convention. A ce titre, elle est responsable de tous les dommages causés au domaine public départemental qui résulteraient de l'entretien ou du défaut d'entretien des dépendances faisant l'objet de la présente convention. Un défaut d'entretien engagerait sa responsabilité pleine et entière.

Elle est également responsable des dommages causés aux biens et aux personnes, pouvant résulter de l'exploitation, de l'entretien ou du défaut d'entretien des dépendances visées par la convention.

En cas d'absence de signalisation et/ou de signalisation insuffisante mentionnée à l'article 2 ci- dessus, la Commune est responsable des dommages et/ou accidents qui peuvent survenir.

La Commune est également responsable des dommages pouvant survenir dans le cas où elle mandaterait une entreprise ou un particulier pour effectuer l'entretien.

La Commune doit s'engager à faciliter toutes inspections, tous contrôles, toute surveillance que le Département jugera utile d'exercer.

La Commune est responsable des dommages qui résulteraient d'un défaut d'exécution ou d'une mauvaise exécution de la convention.

ARTICLE 5 - POUVOIRS DE POLICE

Concernant les routes départementales précitées ci-dessus, les pouvoirs de police entre les collectivités sont répartis comme suit :

TYPE DE ROUTE DEPARTEMENTALE	POUVOIR DE POLICE	AUTORITE COMPETENTE	FONDEMENT JURIDIQUE		
	EN AGGLO	EN AGGLOMERATION			
	Police de la circulation	Maire + avis du préfet	Articles L.411-1, R.411-1, R.411-5 et R.411-8 du Code de la route et L.2213-1 à L.2213-6 et R.2213-1 du Code général des collectivités territoriales		
ROUTE DEPARTEMENTALE	Limites d'agglomération	Maire	Articles R.110-2 et R.411-2 du Code de la route		
CLASSEE « ROUTE A GRANDE CIRCULATION »	Passage des ponts	Préfet ou maire en cas d'urgence ou de péril imminent	Article R.422-4 du Code de la route		
	Relèvement du seuil de vitesse (70 km/h)	Maire + consultation du président du Conseil départemental + avis conforme du préfet	Article R.413-3 du Code de la route		
	Périmètre des zones 30 km/h	Maire + consultation du président du Conseil départemental + avis conforme du préfet	Article R.411-4 du Code de la route		
	Etablissement de barrières de dégel	Président du Consell départemental ou préfet en cas de carence de ce dernier ou pour assurer le bon ordre et la sécurité publique	Articles R.411-20, R.411-5 et R.411-8 du Code de la route		

TYPE DE ROUTE DEPARTEMENTALE	POUVOIR DE POLICE	AUTORITE COMPETENTE	FONDEMENT JURIDIQUE
ROUTE DEPARTEMENTALE NONCLASSEE « ROUTE A	Police de la circulation	Maire	Articles L.411-1, R.411-5et R.411-8 du Code de la route et L.2213-1 à L.2213- 6 du Code général des collectivités territoriales
GRANDE CIRCULATION »	Limites d'aggiomération	Maire	Articles R.110-2 et R.411-2 du Code de la route
	Passage des ponts	Président du conseil Départemental ou maireen cas d'urgence ou de péril imminent	Article R.422-4 du Codede la route
	Relèvement du seuil de vitesse (70 km/h)	Maire + consultation du président du Conseil départemental	Article R.413-3 du Codede la route
	Périmètre des zones 30 km/h	Maire + consultation du président du Conseil départemental	Article R.411-4 du Codede la route
	Etablissement de barrières de dégel	Président du Conseil départemental ou préfeten cas de carence de ce dernier ou pour assurer le bon ordre et la sécurité publique	Articles R.411-20, R.411-5 et R.411-8 du Code de la route

Dans le cas présent aucune route départementale sur la commune n'est classée à grandecirculation.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification jugée significative par les parties fera l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie peut y mettre fin de plein droit moyennant l'envoi préalable d'une mise en demeure restée infructueuse pendant trente (30) jours.

Chaque partie, peut, à tout moment, renoncer à la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois notifié aux autres parties par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Quel que soit le motif de la résiliation, celle-ci prend la forme d'un courrier adressé en recommandé avec demande d'accusé de réception.

Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnisation en cas de résiliation de laconvention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Chacune des parties doit prendre en charge financièrement l'entretien qui lui est confié par laprésente convention et tel que précisé dans le tableau figurant à l'article 2.1 ci-dessus.

Aucune participation financière de la part du Département ne peut être demandée par les autres parties à la présente convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler les différends de façon amiable.

En cas d'échec de règlement amiable des différends, le contentieux, quel qu'il soit, devra êtreporté devant le tribunal administratif de Caen.

La Commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire, au cas où le Département se verrait citer devantla juridiction par un tiers ou un usager du domaine public, du fait du non-respect, par la Commune deses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Annexe : plan de situation de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN



Objet: LE LITTORAL - CONVENTION ET REPRISES DES VOIES ET RESEAUX

RAPPORT M. le Maire :

Après que Madame CHAUVIN alt présenté le projet de convention pour la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement LE LITTORAL, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que La commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, la communauté de communes BAYEUX INTERCOM et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs, espaces verts et équipements communs du lotissement après constat contradictoire complet du parfait achèvement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux prescrits (phase 1 et phase 2 achevées) et signature de l'acte notarié.

Cette rétrocession pourra avoir lieu après le plein accomplissement des conditions suivantes :

- 1. Les travaux doivent être parfaitement achevés (1^{ere} et 2nd phase).
- 2. Les travaux doivent être conformes aux prévisions du permis d'aménager numéro PA 014 515 21 D0001, de son règlement, de son programme de travaux, aux prescriptions techniques du SMAEP sur les ouvrages d'alimentation en eau potable et de BAYEUX INTERCOM sur les ouvrages de défenses incendie et sur les réseaux et postes de relevage des eaux usées et des éventuels avis techniques communiqués lors de l'instruction du projet.

Le lotisseur s'engage pour sa part, à assurer la maintenance (entretien et gestion) des ouvrages et des espaces communs jusqu'au jour de la signature de l'acte notarié de rétrocession.

En cas de non-respect de la convention, aucun équipement commun ne sera transféré dans le patrimoine communal ni communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention joint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette convention et autorise le Maire ou son représentant à signer ce document.







DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN (14520)

CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS

Permis d'aménager Lotissement «*Le Littoral* » PA 014 515 21 D0001 en date du 22 novembre 2021

Mairie de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

15 Rue Docteur Camille Huet 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Bayeux Intercom
4 Place Gauquelin Despallières
CS 62070
14400 BAYEUX Cedex

Syndicat Mixte d'Alimentation Eau Potable (SMAEP)

17 Rue Docteur Camille Huet 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

S.A. PARTELIOS HABITAT

2 Rue Martin Luther King 14280 SAINT-CONTEST

Entre les soussignés :

La commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN représentée par son Maire, Monsieur Christophe VAN ROYE, dument autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2023

La Communauté de communes BAYEUX INTERCOM, représentée par son Président, Monsieur Patrick GO-MONT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP), représenté par sa Présidente, Madame Huguette AUTIN, ditment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Syndical du

D'une part,

Et

S.A. PARTELIOS HABITAT, représentée par M. Thierry HEYVANG, Président du Directoire, dont le siège est situé au 2 Rue Martin Luther King 14280 SAINT-CONTEST,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à l'objet de la présente convention exposent ce qui suit :

EXPOSE

Obtention d'un permis d'aménager

La S.A. PARTELIOS HABITAT a obtenu un permis d'aménager sur la parcelle cadastrée Al 170 pour la création d'un lotissement de 13 lots à usage d'habitation auivant un arrêté numéro PA 014 515 21 D0001 en date du 22 novembre 2021.

Division cadestrale

La parcelle originairement cadastrée section Al numéro 170 lieudit La Ferme du Castel a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- Lots à bâtir :
- n°1: Al 192
 n°5: Al 189
 n°9: Al 183
 n°13: Al 191-198
 n°2: Al 193
 n°6: Al 186
 n°10: Al 182-195
- n°3: Al 194 n°7: Al 187 n°11: Al 185-196 n°4: Al 190 n°8: Al 184 n°12: Al 188-197
- Parcelle cédée, objet d'une régularisation au profit du propriétaire limitrophe : Al 199.
- Voiries et espaces verts et communs : Al 200 pour une surface cadastrale de 26a 35ca.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Sabrina AUMONT géomètre expert à BAYEUX, I Rue François Coulet, le 20/06/2022 vérifié et numéroté par les services du cadastre le 20/06/2022 sous le numéro 1005R. Le document d'arpentage et le plan de division sont anaexés.

Phasage des travaux de réalisation du latissement

Les travaux à la charge du lotisseur, la S.A. PARTELIOS HABITAT, seront exécutés en deux phases, afin d'éviter les dégradations inhérentes à la construction des pavillons :

Live phase : avant la construction des pavillons comprenent tous les réseaux souterrains et une chaussée provisoire.

2nd nhase : après la construction des pavillons et des clôtures, les travaux comprenant la pose des bordures, de l'éclairage public, la chaussée définitive avec les revêtements, la finition des trottoirs et des accès aux parcelles sur les espaces communs et la finition des espaces verts.

Caci exposé, il est convenu ce qui suit :

CONVENTION

A -- PRISE EN CHARGE DE LA GESTION DE L'ENTRETIEN ET RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS

La commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, la communauté de communes BAYEUX INTERCOM et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) s'engagent à prendre en charge, suivant leurs compétences respectives, la gestion et l'entretien des voies, espaces communs, espaces verts et équipements communs du lotissement après constat contradictoire complet du parfait achévement (toutes les réserves devront être levées) de l'ensemble des travaux prescrits (phase 1 et phase 2 achevées) et signature de l'acte notarié.

Le lotisseur s'engage pour sa part, à assurer la maintenance (entretien et gestion) des ouvrages et des espaces communs jusqu'au jour de la signature de l'acte notarié de rétrocession.

En cas de non-respect de la convention, aucun équipement commun ne serà transfèré dans le patrimoine communal ni communautaire.

A.I - CONDITIONS PREALABLES A LA RETROCESSION

Catte rétrocassion pourra avoir lieu après le plein accomplissement des conditions suivantes :

- Les travaux doivent être parfaitement achevés (1^{ete} et 2nd phase).
- 2. Les travaux doivent être conformes aux prévisions du permis d'aménager numéro PA 014 515 21 D0001, de son règlement, de son programme de travaux, aux prescriptions techniques du SMAEP sur les ouvrages d'alimentation en eau potable et de BAYEUX INTERCOM sur les ouvrages de défenses incendie et sur les réseaux et postes de relevage des eaux usées et des éventuels avis techniques communiqués lors de l'instruction du projet.

A.2 - SAISINE DES COLLECTIVITÉS ET DU SYNDICAT PAR LE LOTISSEUR

Le lotisseur informera de sa volonté d'engager la procédure de rétrocession à la commune, à BAYEUX INTERCOM et au SMAEP par courrier en LRAR ou par mail. Par la même occasion, il fournira l'ensemble des pièces techniques nécessaires pour instruire sa demande, en particulier :

Réseaux d'enux usées :

- 2 inspections télévisées des réseaux (ITV): 1 en fin de la lèn phase de travaux, une seconde datée de moins de 6 mois au moment de la demande de rétrocession;
- 2 tests d'étanchéité : 1 en fin de la 1 ète phase de travaux, une seconde datée de moins de 6 mois au moment de la demande de rétrocession ;
- Note de calcul de dimensionnement pour les ouvrages, particulièrement pour les postes de relevages ;
- La fourniture de données numériques (plan autocad, données shape, plan pdf, fiches contrôles excel) conforme au cahier des charges (élaboration des plans de recolement de réseaux et la fourniture des données numériques) du service SIG de BAYEUX INTERCOM (cahier des charges en annexe. Le cahier des charges pourra être actualisé par Bayeux Intercom en temps voulu ; l'outil de contrôle pour la création de ces données sera fourni à l'exécutant à première demande de celui-ci) ;
- Un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sur papier et clé-USB comprenant :
 - o les fiches techniques des ouvrages,
 - o les fiches techniques des matériaux composant le réseau,

et le cas échéant :

- o les plans électriques,
- o les certificats de conformité des appareils de levage et électrique,
- o le certificat de garantie des appareils électriques,
- o une copie ou une facture du contrat EDF.
- Le service « Pôle Cycle de l'Esu » de BAYEUX INTERCOM devra avoir contrôlé le raccordement de l'ensemble des branchements des particuliers (lots), en fin de la 2^{ècre} phase des travaux.

Réseaux d'alimentation en cou potable :

- Basai de désinfection :
- Essai de pression ;
- La fourniture de données numériques (plan autocad, données shape, plan pdf, fiches contrôles excel) conforme au cahier des charges (élaboration des plans de recolement de réseaux et la fourniture des données numériques) du service SIG de BAYEUX INTERCOM (cahier des charges en annexe.
- Un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sur papier et clé-USB comprenant :
 - o les fiches techniques des ouvrages,
 - o les fiches techniques des matériaux composant le réseau,

et le cas échéant :

- les plans électriques,
- a les certificats de conformité des appareils de levage et électrique,
- o le certificat de garantie des appareils électriques,
- a une copie ou une facture du contrat EDF.

Ouvrages de défense incendie :

- Procès-verbal du SDIS, validant la conformité de l'ouvrage ;
- La fourniture de données numériques (plan autocad, données shape, plan pdf, fiches contrôles excel) conforme au cahier des charges (élaboration des plans de recolement de réseaux et la fourniture des données numériques) du service SIG de BAYEUX INTERCOM (cahier des charges en annexe. Le cahier des charges pourra être actualisé par Bayeux Intercom en temps voulu ; l'outil de contrôle pour la création de ces données sera fourni à l'exécutant à première demande de celui-ci) ;
- Un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sur papier et clé-USB comprenant ;
 - o les fiches techniques des ouvrages.
 - o les fiches techniques des matériaux composant l'installation.

Réseaux d'eaux pluviales :

- Une inspection télévisée datée de moins de 6 mois au moment de la demande de rétrocession ;
- Les notes de calculs de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales :
- Un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet sur papier et clé-USE;
- La fourniture de données numériques (plan autocad, données shape, plan pdf, fiches contrôles excel) conforme au cahier des charges (élaboration des plans de recolement de réseaux et la fourniture des données numériques) du service SIG de BAYEUX INTERCOM (cahier des charges en annexe.
- L'ensemble des fichiers informatiques des ouvrages et des réseaux ainsi que les plans de récolement du lotissement sous format PDF et DWG.

Réseaux d'éclairage :

- Réception technique du réseau d'éclairage du lotissement par le SDEC (fourniture de l'étude d'éclairement, références du matériel, plans d'exécution, rapport de conformité, etc...);
- Fourniture du numéro de PDL de l'alimentation électrique du réseau d'éclairage :
- Un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sur papier et clé-USB comprenant :
 - c les fiches techniques des ouvrages et plans électriques,
 - o les fiches techniques des matériaux composant le réseau,
 - o les plans électriques,
 - o les certificats de conformité des appareils d'éclairage,
 - o le certificat de garantie des appureils d'éclairage.

Voirie:

- Les rapports d'essais de plaques et de déflexion sur les structures de voiries ;
- Un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sur papier et clé-USB comprenant :
 - o les fiches techniques des ouvrages,
 - o les fiches techniques des matériaux composant la voirie,

> Pour l'ensemble :

Fourniture de la liste et coordonnées des entreprises qui ont réalisé le chantier ainsi que les éléments de leur assurance RC.

A.3 - VISITE TECHNIQUE CONTRADICTOIRE

Avant d'accepter la rétrocession, la Commune, la Communauté de Communes et le SMAEP procèderont à une visite sur site en présence de la S.A. PARTELIOS HABITAT, du MOE et des entreprises de travaux afin de s'assurer de l'accessibilité des ouvrages qui seront repris en gestion par celle-ci (bouches à clé, tampons...). Un procèsverbal de rétrocession avec avis sera établi par le service « Pôle Cycle de l'Eau » de BAYEUX INTERCOM concernant les ouvrages du ressort de sa compétence.

A.4 – APPROBATION DE LA RÉTROCESSION PAR DÉLIBÉRATION

Après validation complète du dossier technique dans les conditions précitées, le conseil syndical du SMAEP, le conseil communautaire et le conseil municipal délibèreront sur le principe de la rétrocession des ouvrages,

La commune intégrera les voies et espaces communs dans son domaine privé et/ou dans son domaine public. Si les voies sont intégrées dans le domaine public communal, l'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit en effet que le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. La délibération concernant le classement est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Si tel était le cas, l'ensemble des frais inhérent à la procédure d'enquête publique seront supporté par le lotisseur.

La commune, la communauté de communes et le syndicat transmettront une copie de leur délibération respective, avec cachet du contrôle de légalité, au lotisseur afin que celui-ci les transmettent à son notaire.

A.5 -ACTE DE RÉTROCESSION NOTARIÉ

L'acte notarié devra être impérativement signé dans <u>un délai de 6 mois</u>* à compter de la date du procès-verbal approuvant techniquement la rétrocession par le service « Pôle Cycle de l'Eau » de BAYEUX INTERCOM. (*Passé ce délai, les inspections télévisées des réseaux (ITV) seront considérées caduques et devront être refaites).

La rétrocession est à titre gratuit. L'ensemble des frais notariés sont à la charge du lotisseur.

La commune sera signataire de l'acte notarié, en tant que <u>propriétaire acquéreur</u> des voies, espaces communs et espaces verts. Bayeux Intercom sera signataire en tant qu'<u>intervenant</u> à l'acte pour la gestion des ouvrages "défense incendie et assainissement". Le SMAEP sera signataire en tant qu'<u>intervenant</u> à l'acte pour la gestion des ouvrages « eau potable ». La signature de l'acte entrainera la prise en charge du lotissement par les services communaux, intercommunaux et le SMAEP.

A.6 —CONDITIONS PARTICULIERES

La S.A. PARTELIOS HABITAT informe que la parcelle cadastrée Al 200, objet de la convention de rétrocession, est grevée d'une servitude conventionnelle privée, à savoir :

<u>Désignation du fands dominant :</u> Propriétaire : E.P.I.C. INOLYA Parcelles cadastrales : Al 169-199 Désignation du fonds servant :

Propriétaire : S.A. PARTELIOS HABITAT

Parcelles cadastrales : Al 200

Servitude de passage en tréfonds

« Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds d'une canalisation de refoulement des eaux usées provenant du poste de relevage du fonds dominant, traversant le fonds servant, pour se déverser dans un regard et atteindre le réseau d'assainissement communal.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayant-droits et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Les travaux nécessaires à l'exercice de cette servitude, ainsi que la mise en place de tous compteurs, seront exécutés, à la diligence et aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant, par les services compétents selon les règles de l'art.

Le propriétaire du fond dominant sera tenu également de remettre le fonds servant dans son été primitif dès leur achèvement.

Il assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

En cas de détérioration de la canalisation par le propriétaire du fonds servant, ce dernier devra supporter les frais de remise en état. »

Considérant que la présente convention a pour objectif de rétrocéder la parcelle Al 200 dans le domaine public de la collectivité. La servitude de tréfonds, ci-dessus relatée, est soumise à l'article L.2122-4 du Code Générale de la propriété des personnes publiques : « Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à <u>l'article 639</u> du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à <u>l'article L. I.</u> qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »

B - ELECTION DE DOMICILE

Pour la réalisation des présentes et de leurs suites et conséquences, les parties font élection de domicile:

- > En ce qui concerne la commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, en sa mairie;
- En ce qui concerne BAYEUX INTERCOM, en son siège ;
- > En ce qui concerne Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP), en son siège ;
- En ce qui concerne la S.A. PARTELIOS HABITAT, en son siège ci-dessus désignés.

C - ENREGISTREMENT

Les parties n'entendent pas requérir l'enregistrement de la présente convention.

Délibération n° 2023/18

Objet: ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

RAPPORT M. le Maire:

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des apparells hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

[X] à l'unanimité

III approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

Délibération n° 2023/15

Objet: COMMISSION CULTURE - Modification de la composition

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le maire propose de faire participer comme membre extérieur Jérémy MOREAU qui l'a sollicité à cet effet.

La commission ANIMATION et CULTURE présidée par Daniel YOUF se composait en 2020 des membres suivants :

M. Nicolas MARIE

Mme Rose-Marie PERREE

M. Thierry LEONNEC

Mme Marlène GERARD

Mme Huguette AUTIN

M. Jérôme VICQUELIN

Mme Laetitia TURGIS

M. Jordan LECHEVALLIER

Mme Valérie DANIEL,

Membres extérieurs: Mme Lactitia LAVIEILLE, M. Francis BUISSON, M. Jean-Luc OUEGUINER

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte que Monsieur Jérémy MOREAU participe aux différentes réunions de la commission ANIMATION et CULTURE en qualité de membre extérieur.

Délibération n° 2023/16

Objet: COMPOSITION DES AUTRES COMMISSIONS – ACCUEIL DE M. MANDROUX AU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT M. le Maire:

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de délibérer pour désigner Monsieur Samuel MANDROUX dans les commissions liées à ses fonctions de conseiller municipal.

Il rappelle que Monsieur Samuel MANDROUX a remplacé Madame Gratienne PHILIPPE démissionnaire du conseil municipal.

Madame Gratienne PHILIPPE siégeait dans les commissions suivantes :

- COMMISSIONS DES FINANCES ET DES TRAVAUX/URBANISME
- COMMISSION COMMUNICATION
- **COMMISSION FILIERE PECHE**
- COMMISSION COMMERCE
- COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES: en qualité de suppléant.

Monsieur le maire propose que Mr MANDROUX siège au sein de la commission : COMMISSION

DE LA JEUNESSE, DU SPORT ET DU MONDE ASSOCIATIF

Monsieur le maire propose donc de nommer Monsieur Samuel MANDROUX pour siéger au sein des commissions ci-dessus énumérées.

Monsieur Jordan LECHEVALIER fait remarquer que la règle appliquée en début de mandat ne sera plus respectée car il y aura un membre de la liste opposée de plus dans la commission. Aucun membre présent ne s'oppose à cette nouvelle composition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Samuel MANDROUX pour siéger au sein des commissions ci-dessus énumérées.

Délibération n° 2023/17

Objet: SMAEP – Rapport de l'exercice 2021

RAPPORT Mme Huguette AUTIN:

Madame AUTIN, présidente du SMAEP présente le rapport d'activité 2021 du syndicat qui est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39;

Vu les statuts du SMAEP;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice de 2021,

DECIDE

Article 1: D'acter la communication du rapport d'activité annuel sur le prix et la

qualité du service d'eau potable pour l'exercice de 2021,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise

en œuvre de la présente délibération.



SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE COMMES - MAISONS et PORT EN BESSIN-HUPPAIN

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Table des matières

1.1. 1.2. 1.3.	Présentation du territoire desservi	4
1.3.	Mode de gestion du service	
	Estimation to be provided as decreased (D1A) 1)	400
	Estimation de la population desservie (D101.1)	1404
1.4.	Nombre d'abonnés	(
1.5.	Eaux brutes	(
1.5.1		(
1.5.2		(
1.6.	Eaux traisees	**
1.6.1		
- 1	FROMICION DESCRIPTION DE LA COMPANIA DEL COMPANION DEL CO	м
	. Acres Coux description of the section of the sect	
	Author reduces at cours de l'exercice	ş
	Milione announced metadal	41) 1
	T infeire de réceptiv de desperte (hors branchements)	3 0
Indic	Steure de performance constitue de la constitu	13
3.1.	Qualité de l'esu (P101.1 et P102.1)	13
3.2,	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
	Indicateurs de performance du réseau.	15
	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
	Indice ineare des volumes non comptes (P105.3)	16
	The rest of a rest of the set of	10
	Indian designament de protection des respectates en en (P106 2)	17
),4, 1 4	They decompand de interrution de service non-resonades (P151.1)	17
3.6	Délai marimal d'auventure des branchements (T151 A et P152 1)	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	he 9-a
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précèdente (P154.0)	
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	
Finan	cement des investissements	10
1.3.	État de la dette du service	10
	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les	
		20
l.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'essemblée délibérante au	
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	21
	u: récapitulatif des indicateurs	
	1.6.3 1.6.4 1.6.5 1.6.6 1.7. Tariff 2.1. 2.2. 2.3. Indica 3.1. 3.2. 3.3.3. 3.3.4. 3.4. 3.5. 3.6. 3.7. 3.8. 3.9. Finanda 4.1. 4.2. 4.3. 4.4. 4.5. performs du Action 5.1. 5.2.	1.6.2. Production 1.6.3. Achter d'eaux traitées 1.6.4. Volumes vandus au cours de l'exercice 1.6.5. Autres volumes. 1.6.6. Volumes consommé autorisé 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements). Tarification de l'eau et recettes du service. 2.1. Modalités de tarification. 2.2. Facture d'eau type (D102.0). 2.3. Recettes. 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1). 3.2. Indice de comaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B). 3.3. Indicateurs de performance du réseau. 3.3.1. Randament du réseau de distribution (P104.3). 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3). 3.3.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3). 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2). 3.4. Indice d'avencement de protection des ressources en eau (P108.3). 3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2). 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1). 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2). 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0). 3.9. Taux de réclamations (P155.1). Financement des investissements 4.1. Branchements en plomb. 4.2. Montants financiers. 4.3. État de la dette du service 4.4. Amortissements en projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au sours du demier exercice 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0). 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi Le service cet géré au niveau communal Nom de la collectivité: SYNDICAT DE MAISONS PORT EN BESSIN Nom de l'entité de gestion : essu potable Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

	Compensation incomes an and them.		Oul	Non	
	Production		5/1		
	Protection de l'ouvrage prélèvement ⁽³⁾	e de	X		
	Traitement (1)				
	Transfert			0	
	Stockage (1)		$F_{\omega}^{T}f$		
	Distribution				
	(1) A compléter				
P	Territoire desservi (communes adhères Port-en-Bessin-Huppain	ites au sei	rvice, sectours et	hameaux dess	ervis, etc.) :
•	Existence d'une CCSPL Commission consultative des services	D Out	CRUK		Non
	Existence d'un schéma de distribution sens de l'article 1.2224-7-1 du OGCT	Oui,	date d'approbati	on' :	Noa
Ø.	Existence d'un règlement de service	K Oui,	date d'approbat	ion" : 25/04/19	62 🔲 Non
q	Existence d'un schéma directeur	D Oul	date d'approbati	lopt" : , , , , , ,	🖸 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ZD Régie par Régie à autonomie financière

Commes, Maisons.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne — y compris les résidents saisonniers — domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 600 habitants au 31/12/2021 (2 800 au 31/12/2020).

Commentaire : Résjustement, calcul plus précis. Baisse de la population sur PORT EN BESSIN

I.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'enu au titre de la pollution de l'esu d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert | 536 abonnés au 31/12/2021 (1 517 au 31/12/2020).

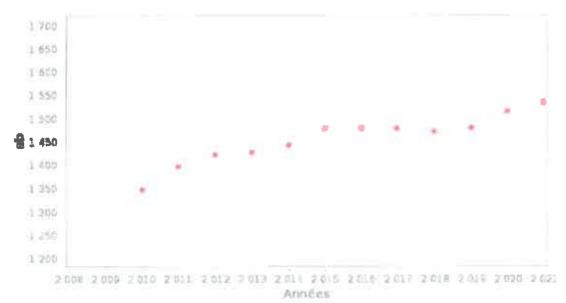
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Сощине	Numbre total d'abounés 31/12/2020	Nombre d'abounts domestiques au 31/12/2031	Nombre d'abounés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation on %
Commes		•	***	59	
Maisons			l i	212	
Port-en-Bessin-Huppain				1268	
Total	1 617			1 536	1,2%

La donsité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par lun de réseau hors branchement) est de 76,8 abonnés/km au 31/12/2021 (75,85 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,69 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,85 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 158,81 m²/abonné au 31/12/2021, (125,99 m²/abonné au 31/12/2020).



• VP.050 Nogáze d'abonités

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les resecurces en eau



Le service public d'eau potable prélève 335 183 m³ pour l'exercice 2021 (333 845 pour l'exercice 2020).

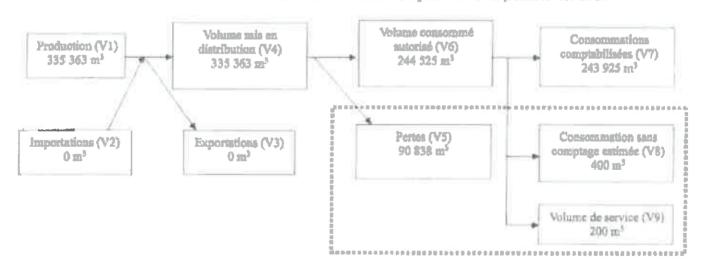
Ressource et implantation	Nature de la remource	Débite nomineux	Volume prilovi durant l'exercice 2020 ca m²	Volume prélevé durant l'exercice : 2021 en m²	Variation on %	
Porage"Long Beis F2 bis"			151 328	157 049	3,8%	
Forego"Avenuo"			182 517	178 134	-2,4%	
Total			333 845	335 183	0,4%	

(1) débits et durée de prélèvement suterisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Il la rescource na admaila pas da trestement, le volume prélèvé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des caux souterraines dans le volume prélevé : 100%

1.6. Eaux traitées

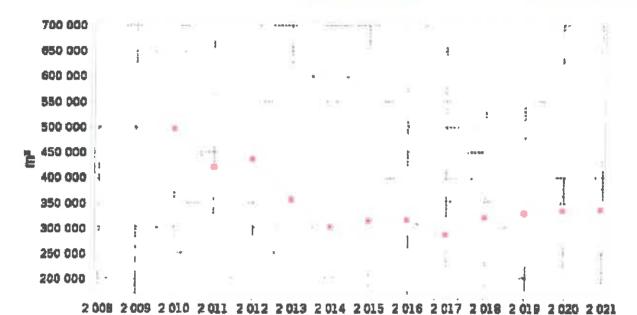
1.6.7. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Remource	Volume produit durant l'enercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Endice de protoction de la resseurce exercice 2021	
Forage"Long Bois F2 bia"	151 328	157 049	3,8%	20	
Forage"Avenue"	182 517	178 314	-2,3%	\$0	
Total du volume produit (VI)	333 845	395 363	0,5%	50	



VP.059 Volume produit

Années

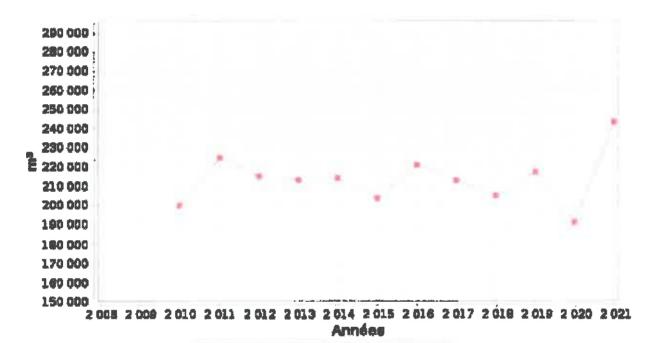
Acheta d'eaux traitées

Fourthmen	Volume acheté durant l'entrales 2020 en m	Volume scheté durant l'exercico 2021 en m ⁵	Variation des volumes achetés on %	Indice de protection de la reseaures exercise 2021
Total d'eaux truitées achatéas (V2)	0	0	%	



Acheteuro	Voluntari vendus darrant Penerales 2020 en m²	Volumes vendas durant l'exercice 1821 en m ³	Variation en %	
Abonnés domestiques ⁽³⁾	191 129	343 925	27,6%	
Abonnés non domestiques	0	0	%	
Total venda aux abonnée (V-)	191 129	243 435	27,6%	
Sarvice de ⁽²⁾				
Service de ⁽⁵⁾				
Total vendu à d'autres servises (V;)	0	0	%	

Les abounds domestiques et autinifés sent coux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la polistien de l'esta d'origine domestique en application de l'article LAIS-10-3 du Code de l'environnement.
 Dans le cas où le collectivité vend de l'eau traitée à d'entres services d'eau potable.



VP.232 Volumes consommés comptabilisés

1.6.5.

Autres volumes

Volume consommation same comptage (VI)	Exercice 2010 en m3/nn 499	Exercise 2021 en 203/en 400	Variation on % 0%
Volume de service (V9)	200	200	0%

Volume consommé autorisé

	Exercice 2020 em	Eperaton 2021 em	Shakatlan as 84
	m3/4m	m3/an	Variation en %
Volume consommé auterisé (V6)	191 729	144 525	27,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

000

Le facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abouné, et peut également inches une part indépendante de la consommation, dits part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivents :

Frais d'accès au service :

© au 01/01/2021

€ mu 01/01/2021 € mu 01/01/2022

North		An 01/01/2021	A= 01/01/2022
	Part de la collec	devias	
Part fine (CHT/a	2)		
	Abcomment DN 15mm y compris location du compteur	61.92 €	66.25 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DIV		
Part proportionne	ile (C HT/m²)		
	Prix on m³	1,2221 Cm ³	1,3076 &'m²
Autro:			€
	Taxes et redeva	nces	7
Throns			
T	kux de TVA ⁽²⁾	5.5 %	5,5 %
Redevances			
	rélèvement sur la resseurce en eau (Agence de	€'m'	Q C'au
P	offution domestique (Agence de l'Esu)	0.38 Chm1	0,38 ©m3
V	NF Priliprement	S/m ³	0 6/m²
A	wire:	Cint)	0 @m³

¹⁰ Rajouter autant de lignes que d'abtennements
14 L'acceptificement à la TVA est volonteire pour les communes et EPCI de moins de 5000 habitante, et chigateire pour les
communes et EPCI de plus de 3000 habitants et us cas de déligation de service public.

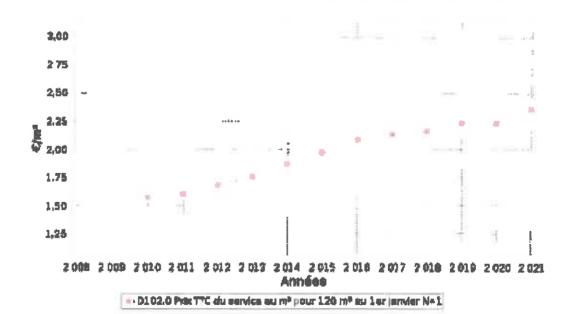
	i dékibératioca 11										
>	Délibération du	08/	12/2020	effective	a compter	du 01/0	1/ 202	li fixa	nt les tarifs do	service d	eau potable
>	Délibération du	1	1_	effective i	compter d	ս/_	1	fixent	les frais d'acc	do ma ocr	vice .
≽ .	Délibération du	-	/	effective i	occupter d	L/	/	fixent	Net 6		
>	Délibération du	_/	_/	effective i	ecompter d	u/_	/	fixent			

. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m²/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	An 41/01/2022 en €	Variation en %
Par	t de la collectivité		
Part fixe annuells	61,92	65,23	7%
Part proportionnelle	146,65	156,91	796
Montant HT de la facture de 129 m3 revenant à la collectivité	208,57	223,16	7%
Part du délégataire (et	n ces de délégation de s	arries publici	
Part fixe annuelle			%
Part proportionnells			%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire			
Tix	es et redevanser		
Redevance pour prélèvement sur la remource en cau (Agence de l'Hau)	-	0,00	%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	0%
VNF Prélèvement :		0,00	%
Aptro :		0,00	76
IVA	13,98	14,78	5,7%
Montant des taxes et redevanues pour 120 m²	59,58	40,38	1,3%
Total	266,15	283,54	5,7%
Pels TTC no mi	2,23	2,36	5,8%



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

pameile

pemestriclic

trimestriclic

quadrimestriclic

La facturation est effectuée avec une fréquence :

ennuelle
encetrielle
trimestrielle
encetrielle
encetrielle



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercise 2020 en 4	Exercice 2021 es 6	Vertation en %
Receiler vente d'eau aux usagers	231 599	250 391	+876
dont abomaments	126 126	125 381	
Repetts de vente d'eau en gros		NA W	
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'ests (+/-)			
Total receties de vente d'esu	357 725	375 972	+5%
Recettes lides our travaux	6370	6 459	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Ambres reportes (préciser)			
Total spices receives	61230	66 512	+7%
Total des recettes	436 325	446 943	+3%

Recettes #lobales 2 Total des recettes de vente d'esm su 31/12/2021 : 448 943 € (425 325 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valours suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nambre de préféventants réalisés exercise 2020	Plombre de prélèvements non- conformes exercics 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements nom conformes exercice 2021	
Microbiologie	31	1	18	0	
Pasamètres physion-chimiques	33	0	18	0	

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

teux de conformité = nombre de prélèvements réalisés — nombre de prélèvements apa conformer • 100 nombre de prélèvements réalisés

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants qui produit plus de 1000 m³/four.

Assetypes	Thux de conformité exercies 2020	Tanz de conformité exercise 2021
Microbiologie (P101.1)	96,8%	109%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul syant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne deivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La vaisur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte),

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidemous et avec les conditions suivantes : Les 30 points d'inventaire des réseaux (pertie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisée que si en moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont sequis.

	nombre de points	Valour	points potential
PARTIE A : PLAN DES RESEA!	JX.		-
P.136 - Existence d'un plan des réseaux mentionment la localisation des surrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de sampage, réservoir) et des élypositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
P.237 - Existence et mise en emvre d'une procédure de mise à jour, su soins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations remouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est ensidérée comme effectade)	oui : 5 points non : 0 point	Quí	5
PARTIE 8 : (MVENTAIRE DES RES (30 geints gains sont discorptés que si la totalist des gaints a	EAUX été obtenue pour la pa	rrie A)	
P.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec montion, pour tous les les concerns représentés sur le plan, du lindaire, de la catégorie de l'ouvrage et le la précision des informations partouraphiques.		Out	
1:240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des normations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, lemètre, matérian, date ou périnde de poss, satégorie d'ouvrage, précision ariographique)		Oui	15
P.239 - Pourcentage du linfaire de réseau pour lequel l'inventaire des escaux mentienne les matirious, et dismètres		95%	
1-241 - Pourcentage du linéaire de récon pour lequel l'inventaire des receux mentionne le date ou le période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET			DK.
17:242 - Localisation des cuvrages amenes (vannes de scutionnement, cutouses purpes. Pl) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 peint	Oui	10
1:243 – Inventaine mis à jour, su moins chaque sauée, des pompes et quipements é loctroméraniques existants sur les ouvrages de stockage et de latribution (en l'absence de modifications, le mise à jour est considérée «mme effectuée:	oul : 10 points non : 0 point	Oui	10
1:244 - Localization des branchements sur le plant des réseaux (9)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
/1/245 - Pour chaque branchement, correctéristiques du ou des compteurs l'eau incluent le référence du carnet métrologique et la date de pous du compteur (9)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
14.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'esse per les Reseaux, date et nature des réparations affinitations	oni : 10 points non : 0 point	Oui	10
P.247 - Localization à jour des guires interventions sur le réseau réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oul : 10 points non : 0 point	Oui	10
P.245 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriennesi de exouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif criunt sur au mojne 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
7,249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur ma cons la moitié du linéaire de réseaux	oul : 5 points	Non	0
TOTAL (Indicateur P143.2B)	120		95

(i) l'extrience de l'inventuire et d'une proclèture de mine à four aixel qu'une connaissence minimum de 50 % des matérieux et élomètres sont requis pour obtantr les 10 premiers points. Si la commulsance des matérieux el dismètres esteint 60, 70, 80, 90 on 95%, les points expelimentaires sont respectivement de 1, 2, 5, 4 et 5

er 1, 4, 5, 4 4 5 [2] l'extrionce de l'inventaire ainsi qu'une comminumer minimum de 50 % des périodes de pous sons regule pour obsenir les 10 premiers points. Si la comminue des périodes de pose estatus 60, 70, 80, 90 un 93%, les points auppillmentaires sont respectrement de 1, 2, 2, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître le part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consemunée ou vendue à un autre service. Sa valour et aon évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution,

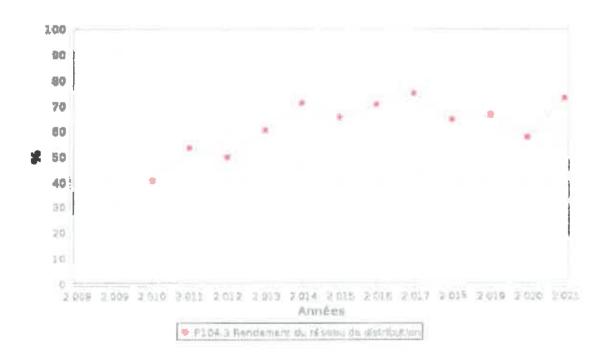
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$${\rm randement\,du\,rdeeau}=\frac{V_{\rm c}+V_{\rm c}}{V_{\rm c}+V_{\rm c}} = 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abounés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

part du volume vendu parmi le volume mis en distribution =
$$\frac{\mathcal{V}_1}{\mathcal{V}_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	57,4 %	72,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m² / jour / km]	26,26	33,5
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	57,3 %	72,7 %



Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par lun de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploisment de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

indice linésire des volumes non comptés =
$$\frac{V_4 - V_7}{365^\circ}$$
 linésire du réseau de desserte en km

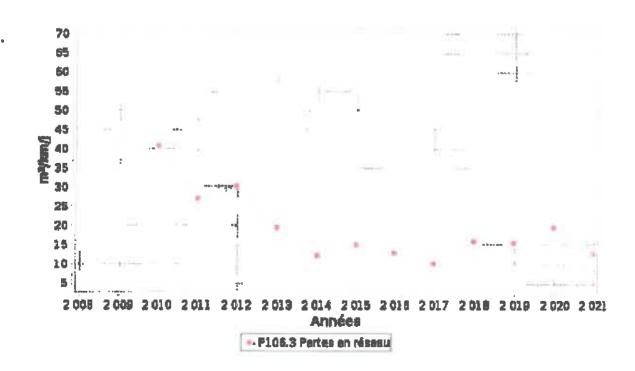
Pour l'angée 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 12,5 m³/j/km (19,6 en 2020).

3.3.3.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de téseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du acrvieu. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de ranouvellement du réseau, et d'autre part des actions manées pour lutter contre les volumes détournés et pour amélierer la précision du comptage chez les abonnés.

Peut l'atmée 2021, l'indice finéaire des pertes est de 12,4 m³/j/km (19,5 en 2020).





Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce leux est le quotient, exprimé en pourountage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (nar la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections du réseaux remotacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Lindalre renouvalé en km			1.36		

Au cours des 5 demières années, 1,08 km de linéeire de réseau ont été renouvelés.

taux moyen de repouve} iement des réseaux = $\frac{L_1 + L_{1-1} + L_{1-2} + L_{2-3} + L_{2-4}}{5^* linéaire du réseau de desseaux}$ *100

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau notable est de 1.08% (1.36 en 2020).

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en equ (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un ladice est déterminé selon le barbne suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

Donnier déposé en préfecture 50%

60% Arrité préfectoral

Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servituées mises en place, traveux terminés, etc.) 80%

100% Arrêté préfectoral complétement mis en curvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'actute d'esu à d'antires services publics d'esti potrible ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondétant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou schetés.

Four l'année 2021, l'indige global d'avancement de protection de le ressource est \$0% (70,9% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchementy	Exercise 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	328	312
Nombre de branchements en plemb modifiés ou supprimés dans l'année	16	2
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'annie)	312	310
% de branchement en plomb modifiés en experimés/nombre total de branchements		
% de branchements on plomb restants/nombre total de branchements		20%

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montanta financiers HT des travasix engagés pendant le decaier extroise budgétaire	29 311	147 000
Montants des subventions en E		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Extract 2023	Encreice 2021
Encoure de la dette au 31 décembre N (mon	item restant dil en C	312 333.50	265 570,48
Montant remboursé durant l'exercice en 6	an capital	45 973.56	47 119.87
ANGELLES TEMPORERS CHEREN TEXANGROUNG	en intektu	9 120.50	7 785.64

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 70 542.35

€ (68 812.17

€ en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

46	(E) (E)	·
		Ì
Jan 200		

	lucius (n. privintama) le Pannée prisédente en C
200	
-	200

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du demier exercice

-
١
ı

Programmes plurisumeis de travam adaptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montanto prévialoumela en C

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

H.

Cet indicateur a pour objectif de meaurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logament, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Jes abandans de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment caux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 13 demandes d'abandon de créance et en a secordé 13 . 1 086,74 € ont été abandonnés, soit 0,0045 €/m³ pour l'année 2021 (0,0324 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

l'envent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité sux collectivités locales de conchre des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au dévelopmement.

inificialre	Montant en 6
	THE R. P. LEWIS CO., LANSING, MICH.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercise 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 800	2 000
D202.0	l'rix TTC du service su m3 pour 120 m3 &m³]	2,23	2,36
	Indicateurs de performance		
P101.1	less de conformité des prélèvements sur les essux distribuées réalisés en titre du contrête contains par rapport sux limites de malité peur ce qui consente la microbiologie	96,8%	190%
P102.1	taux de combranité des préfévements sur les ceux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui ocnome les paramètres physics-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de occasiones et de gestion patrimoniale des réseaux d'em petable	100	95
P104.3	Rendement du rissum de distribution	57.4%	72,9%
P105.3	Indice linésire des volumes non comptée [m ³ /cm ²]our]	19,6	12,5
P106.3	nellos lindeiro do portes en réseau m²/km/jour	19,5	12,4
P107.2	nua moyen de renouvellement des réseaux	1,36%	1,08%
P108.3	indice d'avancement de la protection de la	70,9%	80%
P109.0	tentant des abandons de ortance de des ensements à un fends de solidarité (C/m²)	0,0324	8,0845

INFORMATIONS



NOTE AUX HABITANTS

FEVRIER 2023 NOTE N°1

TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS ET TERRASSES QUAI FELIX FAURE

Des travaux de remise en état des trottoirs et terrasses du Quai Félix Faure sont programmés pour le mois de mars. Ce chantier va s'étaler sur deux semaines avec une semaine de préparation des supports et une semaine pour mettre en œuvre le nouveau revêtement.





- Nous avons choisi le revêtement BIOKLAIR produit à la fois écologique et esthétique.
- Mis en œuvre par l'entreprise EIFFAGE c'est un revêtement qui répond aux enjeux de la ville durable car perméable : il est adapté pour permettre aux eaux de ruissellement de s'inflitrer dans le sol, et résolument écologique car il est fabriqué avec un liant végétal.
- □ La mise en œuvre de ce revêtement nécessite des températures dans l'air supérieures à 10°, c'est la raison du choix des dates du chantier qui se situent entre les deux périodes de vacances scolaires.

DEROULE DU CHANTIER:

La première semaine le mobilier urbain sera déposé et stocké par l'entreprise. Tous les commerçants du quai Félix Faure sont invités à ranger tout leur mobilier (tables/chaises/chevalets etc...) à l'intérieur de leurs locaux. Les jouées devront être démontées le temps des travaux semaines 11 et 12.

Le chantier débutera par la rue de la Fontaine, l'intervention devant chaque commerce pour le terrassement est estimée à 2 à 3 heures environ.

Après le décapage des terrasses, l'entreprise EIFFAGE se propose de poser un géotextile pour permettre l'utilisation de l'espace public dans l'attente de la pose du revêtement définitif pour les commerces qui en feront la demande auprès du responsable de ce chantier Davy MOISSERON, joignable sur son portable au 06.38.64.21.29 ou par mail davy.moisseron@eiffage.com.

Un constat d'huissier sera réalisé pour le compte de l'entreprise avant le démarrage des travaux.

Les heures de démarrage du chantier ont été programmées pour ne pas gêner les mouvements des professionnels de la pêche en particulier la première semaine.

Les engins de chantier présents sur les quais à partir de 6 heures du matin vont générer des nuisances pour les riverains du Quai félix Faure et nous nous en excusons par avance.

Toutefois l'entreprise s'est engagée à ne pas démarrer d'engins bruyants avant 7 heures.

A RETENIR PAR TOUS LES OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC

Début des travaux à compter du 13 mars 2023 et pour deux semaines

Pour cette date :

- Tout le matériei (tables/chaises/Chevalets et autres éléments) devra avoir été rangé
- Les jouées devront avoir été démontées par les propriétaires

Contact pour toute question relative à l'organisation du chantler :

Davy MOISSERON ENTREPRISE EIFFAGE, joignable sur son portable au 06.38.64.21.29 ou par mail davy moisseron@eiffage.com.

Fin du chantier:

Le vendredi 24 mars, sous réserve que le chantier ait pu se dérouler comme prévu :

- O Remise en place du mobiller urbain et des jardinières par l'entreprise EIFFAGE
- Les restaurateurs pourront prévoir de reposer leurs jouées en respectant les consignes qui leur auront été données au préalable.

Nous vous prions de nous excuser pour les désagréments que vont occasionner ces travaux nécessaires à la poursuite de la mise en valeur de notre cœur de ville et vos commerces.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

L'équipe municipale reste à votre écoute quant à vos éventuelles remarques et en particulier notre délégué au commerce Nicolas MARIE.

Le Maire, Christophe VAN ROYE

Fait le 1^{er} mars 2023,

Le Maire, Christophe VAN ROYE. Le secrétaire de séance, Daniel YOUF